

g18 k02b

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

" S.E.C.A.C "

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Frs

Siège social : 83. rue de Monceau

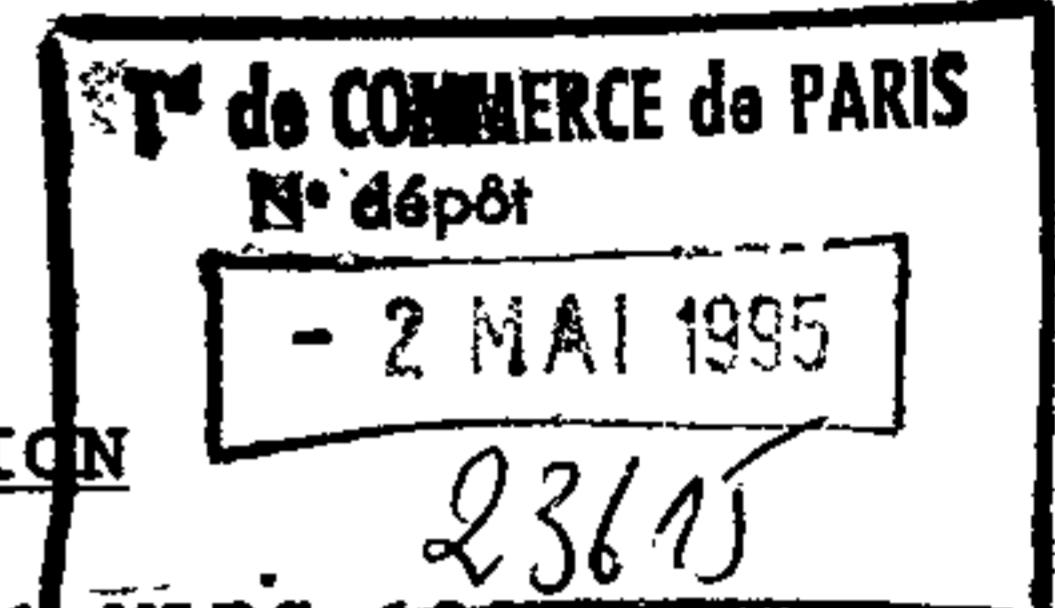
PARIS (8e)

R.C.S. PARIS B 378 277 263

.....

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 1995



L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le trente et un mars à seize heures, les associés de la "SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES" par abréviation "S.E.C.A.C." société à responsabilité limitée au capital de cinquante mille francs (50.000) divisé en cinq cents parts (500) de cent francs (100) chacune, se sont réunis au siège social à PARIS (8e) 83. Rue de Monceau, sur convocation qui leur a été faite par la Gérance, suivant lettres recommandées en date du 13 Mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert RESPLANDY, nouveau gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement quatre cent soixante quatorze parts, ci..... 474 parts

le Président constate qu'est présent à la réunion :

* Monsieur Bernard BERGER, propriétaire de vingt-six parts, ci..... 26 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRÉSENTÉES :

Cinq cents parts, ci..... 500 parts

Le Président constate, en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- * Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 1994 ainsi que sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- * Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ;
 - * Quitus à la gérance ;
- * Approbation des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- * Affectation des résultats ;
- * Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- * un exemplaire de la lettre de convocation appuyée du récépissé de la poste en constatant l'envoi à l'associé non gérant ;
- * le rapport du gérant ;
- * l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- * enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport du gérant sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés à l'associé non gérant plus de quinze jours avant la date de l'assemblée ; l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social pendant ce même délai.

Le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion ; la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 30 septembre 1994 les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne au gérant quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions concernant Monsieur Jacques BAUDRU.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice clos le 30 septembre 1994 se solde par un bénéfice de 135.557.17 Frs et décide, en conséquence, de l'affecter en totalité à la réserve facultative.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

OUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du séjour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Le Gérant,

Céline Cunardice Cunardice